Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260520-DE2026_092-DE

Audierne

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Membres votants : 29

Le 20 mai 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.

Envoi de la convocation le : 13 mai 2026 Publication de la convocation le : 13 mai 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, M. Thierry CAPRON, Mme Nadine JUDE, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Jean-Yves MORVAN, M. Laurent FAURE, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, M. Paul LADMIRAULT, Mme Frédérique TAPON, Mme Sophie PREUNEL, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Pascal MENDILI, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE

Etaient absents :
Mme Linda RIOU a donné procuration à M. Thierry COUPELANT
M. Jérémy CLOAREC a donné procuration à Mme Carine THOMAS

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : Mme Carine THOMAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 27 MAI 2026
Date de publication : 27 MAI 2026

Délibération n° 2026-092 : Désignation de représentants au conseil d'administration de l'Ehpad de la Vallée du Goyen
Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EHPAD de la vallée du Goyen prévoit que la commune d'Audierne, dont elle est commune fondatrice, désigne 3 représentants.

L'article L2121-21 du CGCT dispose que le vote a lieu au scrutin secret :
- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260520-DE2026_092-DE

Par délibération DE2026-075, le conseil municipal a désigné représentants de la commune au CA de l'Ehpad de la Vallée du Goyen : MM. Florent LARDIC et Thierry CAPRON, Mme Corinne BRIANT.

Au regard de l'impossibilité de Madame Corinne BRIANT d'être membre du conseil d'administration, il convient de désigner un nouveau représentant.

Considérant que Mme Nathalie DE NEVE a fait part de sa candidature,
Considérant qu'aucune autre candidature n'a été déposée,
Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont approuvé le vote à main levée,

Il est donc proposé que les 3 représentants soient : MM. Florent Lardic et Thierry Capron et Mme Nathalie De Neve

Vu la délibération DE2026-076 du 14 avril 2026 portant désignation des représentants de la commune au CA de l'Ehpad de la Vallée du Goyen,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Désigner les 3 représentants suivants au CA de l'Ehpad de la Vallée du Goyen comme suit : MM. Florent LARDIC, Thierry CAPRON et Mme Nathalie DE NEVE ;
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTÈRE)

La Secrétaire de séance,
Carine THOMAS